



## DECISION DU MAIRE N°08/2024

### **OBJET : Projet « Nature ta ville » - Mission conseil paysagiste – M.2024-07 – Atelier l'Amarante Florence Hausard**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'adapter ses plantations au réchauffement climatique, choisir des plantes économes en eau, apporter des îlots de fraîcheur en remodelant le jardin Laugier, le parvis de l'école, replanter des arbres et arbustes sur divers lieux du centre village, remplacer les platanes présentant des signes de danger,

**CONSIDERANT** l'appel à projet « Nature ta ville » lancée par la Région Sud permettant de financer la plantation d'arbres et arbustes pour renaturer les villes,

**CONSIDERANT** que pour se faire, le recours à un paysagiste conseil est nécessaire pour le choix des végétaux, leur implantation et répondre au cahier des charges de l'appel à projet,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une mission de prestation de conseil (marché N°2024-07) est conclue avec Mme Florence Hausard, Atelier l'Amarante, Paysagiste, pour un montant de 6 750 € HT correspondant aux prestations Esquisse et Avant Projet Sommaire.

**ARTICLE 2 :** La prestation durera environ 6 semaines.

**ARTICLE 3 :** Les crédits seront prévus au budget principal 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 25 mars 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :